

Résolution présentée par la délégation de

Croatie

THEME Agenda 2030 pour le Développement durable

CONCERNE La propreté marine des mers Méditerranéenne, Adriatique et Caribéenne pour un futur plus écologique et soucieux des conséquences néfastes de réchauffement climatique

L'Assemblée Générale,

Rappelant que l'ONU s'est engagée d'ici 2030 à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,

Observant que l'industrie des croisières incite la pollution marine à travers l'utilisation de gaz dangereux pour l'écosystème,

Reconnaissant la dépendance de l'économie Croate sur l'industrie du tourisme de croisières et la synthèse des répercussions négatives de celle-ci et du transport maritime (étant la pollution des mers et des terres),

Estimant la gestion prudente de cette ressource mondiale est cruciale pour le fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité (L'art de la pêche artisanale se perd à cause de la pollution maritime),

Tenant compte que la protection de la biodiversité maritime touche presque toutes les délégations ici présentes,

Redoutant une grave accentuation des conséquences du réchauffement climatique au niveau international,

Décide de prendre des démarches concrètes afin de préserver les eaux en limitant le nombre de bateaux dans une zone ;

1. Un quota sur le nombre de bateaux de croisières présent en même temps dans les eaux méditerranéennes, adriatiques, et caribéennes, si le nombre excède la limite imposée, une sanction financière de 700 000\$ devra être payée par la compagnie ou gouvernement.
2. Que 55% des fonds récoltés de la sanction financière aillent à l'Organisation Maritime International (OMI) afin de pouvoir faire face aux questions maritimes relatives et encourager le développement durable.

Le texte français fait foi...